

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° AS1208

présenté par

Mme Dubré-Chirat, Mme Guichard, M. Alauzet, Mme Berete, Mme Cristol, M. Frei, M. Ferracci, rapporteur M. Grelier, Mme Hugues, Mme Iborra, Mme Janvier, M. Le Gac, Mme Liso, M. Didier Martin, Mme Peyron, Mme Panosyan-Bouvet, Mme Rist, rapporteure générale M. Rousset, M. Sertin et Mme Vidal

**ARTICLE 10**

À l'alinéa 41, substituer aux mots :

« septembre 2026 »

les mots :

« janvier 2025 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La politique d'accueil du jeune enfant fait face à de nombreux défis (places d'accueil en nombre insuffisant, qualité d'accueil inégale, pénuries de professionnels) qui appellent une mobilisation rapide et coordonnée de tous les acteurs.

Les Caf seront mobilisées dès le second semestre 2023, dans le cadre du déploiement de la COG qui apportera des leviers financiers conséquents pour les communes ou leurs groupements.

Il est proposé que les compétences des autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ne soient pas d'application immédiate afin de laisser le temps aux communes de s'organiser et de préparer le cas échéant le transfert de leur compétences.

Néanmoins, au regard de l'urgence à agir, l'amendement propose une date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.